

Québec, le 4 décembre 2006

Envoi par courrier et par télécopieur : (418) 727-3673

Monsieur Victor Bérubé  
Ministère des Transports  
Direction du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine  
92, 2<sup>e</sup> Rue Ouest, bureau 101  
Rimouski (Québec) G5L 8E6

**Objet :** Projet de construction d'une autoroute dans l'axe de la route 185 entre  
Rivière-du-Loup et la frontière du Nouveau-Brunswick, tronçon Cabano–  
Nouveau-Brunswick  
*(questions (3<sup>e</sup> série) du 4 décembre 2006)*

Monsieur,

À la suite de la deuxième partie de l'audience publique concernant le projet mentionné,  
la commission d'enquête et d'examen chargée du dossier désire obtenir des  
renseignements complémentaires à cette fin.

Veillez trouver, annexées à la présente, les questions de la commission. Une réponse  
rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le 13 décembre prochain, compte tenu  
de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions  
d'agrèer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Coordonnatrice du secrétariat  
de la commission

p.j.

### **Le tronçon du km 33 à 37**

- Pouvez-vous nous fournir toute documentation pertinente en regard de l'effet de l'étagement des chaussées d'une autoroute sur l'accumulation de neige sur celles-ci ?
- Pouvez-vous spécifier quelle serait la superficie de terrain exproprié pour la propriété situé au 179, route 185 à Notre-Dame-du-Lac et quelle part les ouvrages proprement dits en représenteraient-ils ? Advenant qu'une partie de ce terrain devait être expropriée parce qu'elle est située dans l'emprise du projet, est-ce que cette partie pourrait être aménagée et entretenue de façon à ce qu'elle s'intègre à l'aménagement du reste de la propriété ?
- La Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent propose de rapprocher de la route Lizotte le pont d'étagement et l'échangeur situé à la hauteur du km 33 (document déposé DM8, p. 4). Quels seraient les effets d'une telle modification ?
- La Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent propose deux autres options pour localiser le poste de contrôle routier (document déposé DM8, p. 5). Quels seraient les effets de chacune de ces propositions, soit :
  - o sur le lot 2-616-187 partie, à l'ouest du chemin Bélanger et au nord du point de jonction de la route 232 projetée avec la route 232 actuelle, tel qu'illustré sur le plan 20-3372-9808 de votre direction régionale, daté de 2006-08-03;
  - o à l'entrée ouest de Cabano, toujours au nord de la 185 et à proximité de la jonction avec la route 232.

### **Le km 28.5**

- Pouvez-vous préciser quels seraient les terrains du développement Lavoie-Soucy que votre Ministère devrait acquérir pour aménager les bretelles du km 28,5 ?

### **Aménagement d'une halte d'observation**

- Pouvez-vous estimer les coûts éventuels de l'aménagement d'une halte d'observation au km 22.4 (emplacement #4 proposé par la Ville de Notre-Dame-du-Lac, document déposé DM12, p. 39) en incluant les coûts de construction des bretelles d'accès à l'autoroute en direction de Rivière-du-Loup ?

### **Étang de Castor du km 6**

- Quelle serait la superficie de l'étang sur laquelle l'autoroute empiéterait ? Cet empiètement serait-il compensé par le ministère des Transports ?

**Indemnisation pour les terres agricoles et boisées**

- Dans le cadre de l'expropriation et de l'évaluation des préjudices causés aux exploitations agricoles, comment sont traitées les terres louées indispensables à la rentabilité d'une exploitation s'il est démontré qu'il n'est pas possible d'en louer à distance raisonnable?
- Advenant qu'une parcelle boisée présente un potentiel pour la culture et qu'elle soit échangée dans ce but, est-ce que votre Ministère assume le coût du défrichage et de l'aménagement à cette fin et si oui, de quelle façon est-il évalué ?

**Normes de conception routière**

- Quelles sont les normes de conception des échangeurs (e.g. pente maximale, courbe maximale, etc.) ?
- Quelles sont les exigences ou normes de votre Ministère à l'égard des voies de desserte d'une autoroute en milieu rural ?

**Affichage**

- Est-ce que les commerçants, qui devront modifier leur affichage publicitaire afin de se conformer à la *Loi interdisant l'affichage publicitaire le long de certaines voies de circulation*, seront monétairement compensés par votre Ministère ?